

Conseil Municipal du

26 septembre 2016

à 18h00

N°ordre	30
N° identifiant	2016-0305

Titre 65 - Autres charges de gestion courante - Attribution de subventions municipales à des associations sportives

Rapporteur(s)	Aurélien TRICOT
Date de la convocation	06/09/2016

PJ.

Tableau Sports  
Convention financière ASAC

Membres en exercice	0	
Quorum		

Présents	0	<b>Maire</b>
----------	---	--------------

Absents	0	
---------	---	--

Mandats	0	Mandants	Mandataires
---------	---	----------	-------------

Observations	
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Animation - Vie locale Direction Sports
------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ce sujet fait l'objet de l'engagement : développer les solidarités de l'Agenda 21 de Grand Poitiers.

Plusieurs associations sportives ont sollicité une subvention municipale. Les différents éléments relatifs à leur subventionnement sont détaillés dans le tableau de présentation joint.

Il s'agit de deux demandes de subventions d'investissement liées à la mise en place d'actions spécifiques ainsi qu'une demande de subvention affectée au financement de la section « Fête le Mur ».

Après examen des dossiers, il vous est proposé de donner votre accord sur l'attribution des subventions conformément au tableau annexé et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention attenante.

La dépense sera imputée conformément aux indications mentionnées dans le tableau annexé sauf modification expresse des données personnelles de l'association au cours de l'instruction.

POUR	0		Pour le Maire,
CONTRE	0		
Abstention	0		
Ne prend pas part au vote	0		
RESULTAT DU VOTE			

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	7.5
Nomenclature Préfecture	Subventions

## Sports

### Subventions proposées au vote du Conseil Municipal du 26 septembre 2016

**2016-0305**

	Demande : <b>2 400 €</b> AFFECTEE	INVESTISSEMENT	FR77/2004/1010060077533B02725	379 913 502 00017	ASSOCIATION SPORTIVE AMICALE DES COURONNERIES POITIERS - ASAC	Valorisation N-1 Total accordé exercice N-1 Poitiers	Montant déjà voté sur l'exercice N Grand Poitiers	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure	
<b>CERCLE D'EDUCATION PHYSIQUE POITIERS</b>						5 000 €	5 074 €	5 000 €	5 000 €	10 000 €	
503 328 270 00015											
	Demande : <b>10 000 €</b> INVESTISSEMENT										
<b>STADE POITEVIN KARATE - SPK</b>						3 600 €	10 274 €	32 494 €	3 650 €	1 000 €	4 650 €
353 170 509 00023											
	Demande : <b>1 400 €</b> INVESTISSEMENT										



## CONVENTION FINANCIERE 2016

**ASSOCIATION SPORTIVE AMICALE DES COURONNERIES POITIERS  
- ASAC**

EX002068  
2016-0305

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2016,

Et d'autre part,

L'association dénommée ASSOCIATION SPORTIVE AMICALE DES COURONNERIES POITIERS - ASAC inscrite au SIRET sous le numéro 379 913 502 00017, dont le siège social se situe 26 RUE DES DEUX COMMUNES 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Claude BRUNET,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

L'association « ASSOCIATION SPORTIVE AMICALE DES COURONNERIES POITIERS - ASAC » a pour objet la pratique de l'éducation physique et sportive, et de proposer des activités sportives et culturelles pour les loisirs.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique sportive.

#### **ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION**

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association une aide sous forme d'une subvention affectée destinée au financement de la section "Fête le mur" pour faire face à l'arrêt de la mise à disposition d'un éducateur territorial de la collectivité..

Cette subvention d'un montant de 2 390 € est attribuée au titre du premier semestre de la saison sportive 2016/2017 correspondant à la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016.

Compte tenu des premiers versements de la subvention de fonctionnement (12 000 € DCM du 07/12/2015 et 25 700 € DCM du 04/04/2016) et de cette nouvelle attribution, l'aide totale de la Ville de Poitiers s'élève à 42 090 € au titre de l'exercice budgétaire 2016.

Pour information, au vu des dossiers de chaque sous-section, la répartition annuelle est la suivante :

- ASAC Fête le mur .....	4 390 €
- ASAC Tennis .....	2 200 €
- ASAC Football .....	8 500 €
- ASAC POITIERS .....	27 000 €

### **ARTICLE 3 : DOCUMENTS A FOURNIR**

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1, le budget prévisionnel N+1 ainsi que tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

Dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, l'association devra transmettre au service référent un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses destinées à l'objet de la subvention *ou* des montants dépensés pour l'objet de la subvention.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT**

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

### **ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers,  
Le

Le Président de l'Association,

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

Claude BRUNET

Aurélien TRICOT